

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 9 avril 2019** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira
Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Daniel Lauzon, Jean Fournel,
Normand Pigeon et Bernard Groulx

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale
et Catherine Fortier-Pesant, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2019-04-126 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel
appuyé par le conseiller Normand Pigeon
et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

POINTS RETIRÉS :

5.1 Projet pilote – Abolition de frais de retard à la bibliothèque.

POINTS AJOUTÉS :

- 7.1 Approbation rapport d'analyse sur la sécurité incendie – Emplacements potentiels d'une nouvelle caserne.
- 7.2 Ajout des emplacements potentiels d'une nouvelle caserne incendie au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques.
- 7.3 Politique de l'arbre – Adoption.
- 7.4 Annulation d'une facture de taxe de surplus d'eau pour le 2291, boulevard Perrot.
- 7.5 Annulation du constat d'infraction no N19-01.

ADOPTÉE

2019-04-127 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2019

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2019, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon
appuyé par le conseiller Bruno Roy
et résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2019, tels que présentés.

ADOPTÉE

2019-04-128 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MARS 2019 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx
appuyé par le conseiller Jean Fournel
et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de mars 2019, au
montant de **81 141,36 \$**.

ADOPTÉE

2019-04-129 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2019 – APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira
appuyé par le conseiller Bernard Groulx
et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de mars 2019, au
montant de **670 665,16 \$**.

ADOPTÉE

2019-04-130 RÈGLEMENT NO 437-50 MODIFIANT PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 – ADOPTION

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier plusieurs dispositions de ce dernier notamment afin de permettre la création d'une nouvelle zone dans le secteur de la rue Raimbeau pour y autoriser les constructions de type semi-détachés;

Considérant qu'à la séance du 12 mars dernier, le second projet du règlement no 437-50 a été déposé et adopté.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel
appuyé par le conseiller Normand Pigeon
et résolu d'adopter le Règlement no 437-50 modifiant le Règlement de zonage no 437 notamment afin de permettre la création d'une nouvelle zone dans le secteur de la rue Raimbeau pour y autoriser les constructions de type semi-détaché.

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2019-04-131 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 437-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 NOTAMMENT AFIN D'Y AJOUTER DES NORMES QUANT À L'ABATTAGE DES ARBRES

Jean Fournel donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le règlement no 437-51 modifiant le règlement de zonage no 437 notamment afin d'y ajouter des normes quant à l'abattage des arbres.

2019-04-132 **PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 NOTAMMENT AFIN D'Y AJOUTER DES NORMES QUANT À L'ABATTAGE DES ARBRES**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier plusieurs dispositions de ce dernier notamment afin d'ajouter des normes quant à l'abattage des arbres;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter le projet de règlement no 437-51 modifiant le Règlement de zonage no 437 notamment afin d'y ajouter des normes quant à l'abattage des arbres.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminée par la greffière.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2019-04-133 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 440-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 440 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NOTAMMENT CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES, LES PISCINES CREUSÉES POUR LES BÂTIMENTS À STRUCTURE CONTIGÜE ET LES CONSTRUCTIONS/USAGES AGRICOLES**

Normand Pigeon donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le règlement no 440-17 modifiant le règlement no 440 sur les permis et les certificats notamment concernant l'abattage d'arbres, les piscines creusées pour les bâtiments à structure contiguë et les constructions/usages agricoles.

2019-04-134 **PROJET DE RÈGLEMENT 440-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 440 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NOTAMMENT CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES, LES PISCINES CREUSÉES POUR LES BÂTIMENTS À STRUCTURE CONTIGÜE ET LES CONSTRUCTIONS/USAGES AGRICOLES**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le règlement no 440 sur les permis et les certificats est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier plusieurs dispositions de ce dernier notamment concernant l'abattage d'arbres, les piscines creusées pour les bâtiments à structure contiguë et les constructions/usages agricoles;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

-57-

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon
appuyé par le conseiller Bruno Roy
et résolu d'adopter le projet de règlement no 440-17 modifiant le Règlement no 440 sur les permis et les certificats notamment concernant l'abattage d'arbres, les piscines creusées pour les bâtiments à structure contiguë et les constructions/usages agricoles.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminée par la greffière.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2019-04-135 RÈGLEMENT NO 510-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO 510 AFIN D'AJOUTER UNE ZONE AU TERRITOIRE ASSUJETTI AUX DISPOSITIONS DE SA PARTIE IV – ADOPTION

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le règlement relatif aux usages conditionnels no 510 est entré en vigueur le 21 juin 2014 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier afin d'ajouter une zone au territoire assujetti aux dispositions de sa partie IV - Commerce dans le «noyau villageois»;

Considérant qu'à la séance du 12 mars dernier, le second projet du règlement no 510-6 a été adopté.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon
appuyé par le conseiller Bernard Groulx
et résolu d'adopter le règlement no **510-6** modifiant le Règlement sur les usages conditionnels no 510 pour ajouter une zone au territoire assujetti aux dispositions de sa partie IV - Commerce dans le «noyau villageois».

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2019-04-136 RÈGLEMENT 515-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NO 515 – ADOPTION

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement no 515 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est entré en vigueur le 11 février 2015 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier afin d'y ajouter de nouvelles dispositions applicables aux secteurs patrimoniaux et aux secteurs boisés à développer;

Considérant qu'à la séance du 12 mars dernier, un avis de motion a été donné et le projet du règlement no 515-6 adopté;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira
appuyé par le conseiller Jean Fournel
et résolu d'adopter le règlement no **515-6** modifiant le Règlement no 515 sur

-58-

les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'y ajouter de nouvelles dispositions applicables aux secteurs patrimoniaux et aux secteurs boisés à développer.

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2019-04-137 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 519-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 519 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE

Bruno Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le règlement no 519-2 modifiant le règlement no 519 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne.

2019-04-138 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 519-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 519 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE

Considérant que la Ville a adopté le Règlement no 519 relatif à la lutte contre l'agrile du frêne;

Considérant que la Ville souhaite abolir les dates où l'abattage des arbres est prohibé;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no 519-2.

2019-04-139 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 542 FIXANT LES MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE TOUT SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE

Bernard Groulx donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le Règlement no 542 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

2019-04-140 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 542 FIXANT LES MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE TOUT SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE

Considérant que la Ville doit s'assurer de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q.2 r-22) sur son territoire;

Considérant que la Ville désire permettre l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

Considérant que la Ville désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

Considérant que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) prévoit que : « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ou le rendre conforme à ce règlement. » (...);

Considérant que la Ville accepte de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées qui seront dorénavant installés sur le territoire et ce, en conformité avec les exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et plus particulièrement, à effectuer des travaux selon le guide d'entretien du fabricant;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no 542.

2019-04-141 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 543 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Natalia Pereira donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le Règlement no 543 décrétant un programme de mise aux normes des installations septiques.

2019-04-142 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 543 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Considérant que la Ville doit s'assurer de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q.2 r-22) sur son territoire;

Considérant que les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques d'une municipalité;

Considérant que la Ville a procédé, en 2015, à un inventaire des installations septiques datant d'avant 1995 présentes sur son territoire ;

Considérant que la Ville juge opportun de mettre en vigueur un programme afin d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

Considérant que par ce programme, la Ville autorisera l'octroi de sommes sous forme d'avances de fonds remboursables;

Considérant que par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement;

Considérant que les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, permettent à la Ville la mise en place d'un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de sommes à cette fin;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no 543.

2019-04-143 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-05, LOT 5 259 623 (1016, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul latérale gauche de 1,2 mètre au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation et permettre une porte de garage d'une hauteur de 3,05 mètres au lieu de 2,5 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2019-05 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2019-05**, lot 5 259 623 (1016, boulevard Perrot) avec les conditions suivantes :

- Un arbre à port conique, ou un arbre à faible déploiement devra être planté en cour avant, dans l'espace gazonné à gauche de la propriété de manière à atténuer l'impact visuel de la nouvelle porte de garage. L'arbre devra avoir un diamètre minimum de 45 millimètres. L'essence de l'arbre devra être validée avec le département de l'horticulture de la Ville. L'arbre devra être planté durant la période de validité du permis de construction;
- Que la porte sur le mur latéral qui est à une distance inférieure à 1,50 mètre de la ligne latérale gauche ne comporte aucune ouverture, tel qu'indiqué par le requérant;
- Que la fenêtre sur le mur latéral qui est à une distance inférieure à 1,50 mètre de la ligne latérale gauche soit en verre givré, tel qu'indiqué par le requérant;
- Que les fenêtres sur le mur latéral aient une uniformité au niveau de leurs dimensions;
- Qu'en aucun temps l'espace situé au-dessus du nouveau garage résidentiel ne puisse être transformé et utilisé comme un second logement;

- Que le requérant retire les remorques qui se trouvent en cour avant de son terrain compte tenu de l'espace additionnel de garage et d'entreposage dont il disposera suivant l'acceptation de la présente demande.

ADOPTÉE

2019-04-144 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-19, LOT 6 284 270 (1435, BOULEVARD PERROT)

Considérant que le requérant souhaitent construire une nouvelle maison unifamiliale isolée;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2019-19 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2019-19**, lot 6 284 270 (1435, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2019-04-145 DÉSIGNATION DE MANDATAIRE – AMÉNAGEMENT D'UNE DESCENTE À L'EAU

Considérant que par l'adoption de la résolution numéro 2018-04-133, la Ville a octroyé un contrat à la firme Consultants en Développement et en Gestion Urbaine (CDGU) Inc. pour l'évaluation et la préparation de plans et devis, l'estimation des coûts des travaux et pour l'obtention des autorisations environnementales requises pour l'installation d'une descente à l'eau;

Considérant que des demandes environnementales doivent être faites dans le cadre de ce projet.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser la firme **Consultants en Développement et en Gestion Urbaine (CDGU) Inc.** à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE

2019-04-146 ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS – TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT

Considérant le libellé de l'article 2.1 du Règlement no 440 sur les permis et les certificats;

Considérant la résolution no 2016-08-235 nommant les fonctionnaires désignés à l'émission de permis et certificats au sens de l'article 2.1 du Règlement no 440;

Considérant l'embauche par la Ville d'un technicien en environnement.

-62-

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'ajouter la personne occupant le poste de technicien en environnement à titre de fonctionnaire désigné à l'émission des permis et certificats au sens de l'article 2.1 du Règlement no 440 sur les permis et certificats.

ADOPTÉE

PROJET PILOTE – ABOLITION DE FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE

Item retiré de l'ordre du jour.

Normand Pigeon se retire de la salle.

2019-04-147 CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES (SODEC) – PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'en vertu d'un contrat de services avec la SODEC, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit fournir à cette dernière des services de supervision de l'entretien et d'agents d'information au Parc historique de la Pointe-du-Moulin;

Considérant que le contrat de services actuel est échu depuis le 31 mars 2019.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de services avec la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) relativement au Parc historique de la Pointe-du-Moulin pour une période de trois ans, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022.

ADOPTÉE

2019-04-148 ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'en vertu d'un contrat de services avec la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit fournir à cette dernière des services de supervision de l'entretien et d'agents d'information au Parc historique de la Pointe-du-Moulin;

Considérant que la Ville a une entente avec la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin (SDPHPM) qui lui fournit ces services, en plus des services d'animation du parc;

Considérant que l'entente actuelle entre la Ville et la SDPHPM est échuée depuis le 31 mars 2019.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin relativement aux services à être rendus au Parc historique de la Pointe-du-Moulin pour une période de trois ans, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022.

ADOPTÉE

Monsieur Normand Pigeon revient dans la salle.

2019-04-149 OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE – CHAMPIONNAT CANADIEN DE RINGUETTE 2019

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir l'élite sportive parmi les résidents de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que Noémie Crevier, Aryane Wand, Léa Reid, Ariane Sagala, Ashlen Keeble et Annie-Pierre Séguin représentent l'élite sportive dans la pratique de la ringuette et qu'elles satisfont aux exigences d'admissibilité établies par la Ville en matière de soutien à l'élite sportive;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy
appuyé par le conseiller Bernard Groulx
et résolu d'octroyer une subvention de **100 \$** chacune pour un total de **600 \$** à **Noémie Crevier, Aryane Wand, Léa Reid, Ariane Sagala, Ashlen Keeble et Annie-Pierre Séguin**, afin de les assister à défrayer les coûts entourant leur participation au Championnat Canadien de ringuette qui aura lieu du 6 au 14 avril 2019 à Charlottetown.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2019-04-150 AUTORISATION DE DÉPENSE – FÊTE COMMUNE 2019

Considérant que le Conseil a, par l'adoption de la résolution no 2019-03-98 le 12 mars 2019, autorisé la signature d'une entente avec la Ville de L'Île-Perrot pour la réalisation d'une fête communautaire commune à l'été 2019, et approuvé un budget de 100 000\$ pour la portion des coûts à être défrayés par la Ville pour cette fête;

Considérant que l'entente entre les deux villes prévoit que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot procédera à l'octroi de tous les contrats et au paiement de l'entièreté des factures et qu'une reddition de comptes sera présentée à la Ville de L'Île-Perrot suivant l'activité afin de requérir le remboursement de 50 % des dépenses effectuées, jusqu'à concurrence de 100 000\$;

Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot puisse engendrer des dépenses jusqu'à concurrence de 200 000 \$ pour l'organisation de la fête commune 2019.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon
appuyé par la conseillère Natalia Pereira
et résolu d'autoriser qu'un budget maximal de **200 000 \$** soit utilisé par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour cette fête et qu'une reddition de compte soit présentée à la Ville de L'Île-Perrot pour l'obtention du remboursement de 50 % des dépenses effectuées, jusqu'à concurrence de 100 000\$.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-700.

ADOPTÉE

2019-04-151 OCTROI DE CONTRAT – SPECTACLE FÊTE COMMUNE 2019

Considérant que le Conseil a, par l'adoption de la résolution no 2019-03-98 le 12 mars 2019, autorisé la signature d'une entente avec la Ville de L'Île-Perrot pour la réalisation d'une fête communautaire commune à l'été 2019;

Considérant que dans le cadre de cette fête, un spectacle sera organisé.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy
appuyé par le conseiller Bernard Groulx
et résolu d'octroyer un contrat au montant de **25 000 \$** plus taxes applicables à **MP3 Spectacles** pour le spectacle de la fête commune 2019.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-700.

ADOPTÉE

2019-04-152 AUTORISATION DE PROJETS 2019 SOUS LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019-2020-2021 – SERVICES COMMUNAUTAIRES

Considérant que les Services Communautaires procéderont, au cours de l'année 2019, à la réalisation de divers projets sous le Plan Triennal d'Immobilisation (PTI) 2019-2020-2021;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil d'approuver la réalisation de ces projets et l'octroi de contrats dans le cadre de ces projets.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx
appuyé par le conseiller Bruno Roy
et résolu d'approuver la réalisation des divers projets suivants :

<u>Description du projet</u>	<u>Code budgétaire et affectation</u>	<u>Montant maximal</u>
030 - Structures accessoires au Pumptrack du Parc des Mésanges	Surplus libre 22-700-00-740	16 830 \$ plus taxes applicables
034 - Sécurisation des bâtiments	Surplus libre 22-700-00-111	9 500 \$ plus taxes applicables
045 - Mobilier urbain à divers endroits dans la Ville	Surplus libre 22-700-00-740	35 500 \$ plus taxes applicables
046 - Achat de poubelles pour divers endroits dans la Ville	Surplus libre 22-700-00-300	24 961\$ plus taxes applicables

Que le responsable des plateaux et programmes des Services communautaires et la directrice générale soient autorisés à octroyer des contrats et engager des dépenses jusqu'à concurrence des montants mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE

2019-04-153 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE MOBILIER URBAIN

Considérant que les Services Communautaires procéderont, au cours de l'année 2019, à la réalisation de divers projets sous le Plan Triennal d'Immobilisation (PTI) 2019-2020-2021;

-65-

Considérant que l'un de ces projets consiste en l'achat de mobilier urbain qui sera installé à divers endroits sur le territoire de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer un contrat au montant de **10 255,16 \$** plus taxes applicables à **Tessier Récréo-Parc Inc.** pour l'achat de mobilier urbain à être installé à divers endroits sur le territoire de la Ville.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-700-00-740.

ADOPTÉE

2019-04-154 OCTROI DE CONTRAT – STRUCTURES DE JEUX

Considérant que les Services Communautaires procéderont, au cours de l'année 2019, à la réalisation de divers projets sous le Plan Triennal d'Immobilisation (PTI) 2019-2020-2021;

Considérant que l'un de ces projets consiste en l'achat de nouvelles structures de jeux et de mobilier urbain pour les terrains sportifs qui seront installés à divers endroits sur le territoire de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant de **13 895,20 \$** plus taxes applicables à **Distribution Sports-Loisirs Inc.** pour l'achat de structures de jeux et de mobilier urbain pour les terrains sportifs à être installés à divers endroits sur le territoire de la Ville.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires 22-700-00-740 et 22-700-10-740.

ADOPTÉE

2019-04-155 OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION DR2019-01 – VOILES D'OMBRE AU QUAI BRIDELoup

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de voiles d'ombrage au Quai Brideloup;

Considérant que suivant cet appel d'offres, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 avril 2019;

Considérant que le comité de sélection a procédé à une analyse des offres reçues et a émis une recommandation quant à l'octroi du contrat.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant de **37 825 \$** plus taxes applicables à **Les Agences de l'Est P.J. Inc.** pour la fourniture et l'installation de voiles d'ombrage au Quai Brideloup, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres DR2019-01.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-655-00-419 et qu'elle soit remboursée par les sommes versées en vertu du Programme FARR.

ADOPTÉE

**2019-04-156 PROTOCOLE D'ENTENTE – SERVICE DE NAVETTES FLUVIALES –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pointe-des-Cascades souhaitent offrir au public un service de navettes fluviales entre leurs territoires pour deux journées au cours de la saison estivale 2019.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'autoriser la responsable du développement et des relations avec le milieu à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec **Navark Inc.** pour un service de navettes fluviales entre Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pointe-des-Cascades pour deux journées au cours de la saison estivale 2019.

Qu'une dépense au montant maximal de **8 134 \$** plus taxes applicables soit autorisée pour ce projet.

Que 50% de ce coût soit refacturé à la municipalité de Pointe-des-Cascades.

Qu'une dépense supplémentaire de **2 000 \$** soit autorisée pour l'accueil au quai, la promotion et les navettes d'autobus sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires 02-655-00-419 et 02-655-00-345.

ADOPTÉE

**2019-04-157 PROTOCOLE D'ENTENTE – CROISIÈRES MERCREDIS APÉRO SUR
L'EAU – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant le succès remporté au cours des dernières années pour les croisières thématiques culturelles;

Considérant que 7 croisières thématiques culturelles sont planifiées pour l'année 2019.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'autoriser la responsable du développement et des relations avec le milieu à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec **Navark Inc.** pour le nolisement du bateau pour les 7 croisières – Mercredis Apéro sur l'eau.

Qu'une dépense au montant maximal de **17 640 \$** plus taxes applicables soit autorisée pour ce projet.

Que les revenus associés aux croisières *Mercredis Apéro sur l'eau* soient remis au Fonds Jeunesse.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-655-00-419.

ADOPTÉE

**2019-04-158 ENTENTE AVEC LA CMM – STATIONS DE MESURES LIMNIMÉTRIQUES
– AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville a reçu une demande de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) qui souhaite procéder à l'installation d'une station de mesure limnimétrique dans le secteur du chemin Cousineau afin de

-67- pourvoir mesurer le niveau des eaux du Lac St-Louis.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx
appuyé par le conseiller Bruno Roy
et résolu d'autoriser la mairesse, Danie Deschênes, à signer, pour et au nom
de la Ville une entente avec la CMM en vue de l'implantation d'une station de
mesure limnimétrique dans le secteur du chemin Cousineau afin de pourvoir
mesurer le niveau des eaux du Lac St-Louis.

ADOPTÉE

**2019-04-159 APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION – DEMANDE
D'AUTORISATION DE DÉMOLITION NO 2019-08**

Considérant les articles 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) (la Loi) concernant la démolition des immeubles;

Considérant que la Ville a adopté en 2013 le Règlement no 502 sur la démolition des immeubles et qu'elle a procédé à la constitution d'un comité d'étude des demandes de démolition conformément à la Loi;

Considérant que le 12 mars dernier, le Conseil a étudié la demande de démolition no 2019-08 concernant la démolition de l'immeuble sis au 28, boulevard du Domaine et qu'il a accepté cette demande en autorisant le requérant à démolir l'immeuble en question;

Considérant qu'en vertu de l'article 148.0.19 de la Loi et de l'article 15 du Règlement no 502, toute personne intéressée peut interjeter appel de la décision du comité devant le conseil municipal et que tout membre du Conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au Conseil pour entendre cet appel;

Considérant qu'un appel de la décision du comité d'autoriser la demande de démolition no 2019-08 a été interjeté devant le Conseil;

Considérant que le Conseil invite l'appelant ainsi que le requérant du permis de démolition à se faire entendre relativement à cet appel.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon
appuyé par le conseiller Bruno Roy
et résolu de rejeter l'appel et de maintenir la décision du comité d'étude des demandes de démolition quant à la demande de démolition no 2019-08 qui autorisait la démolition de l'immeuble sis au 28, boulevard du Domaine.

Que copie de cette décision soit transmise au requérant du permis de démolition, à l'appelant et à la Directrice du Service de l'urbanisme de la Ville.

ADOPTÉE

**2019-04-160 ACHAT DE BILLETS – SOUPER-BÉNÉFICE DES ŒUVRES DE L'ÉVÊQUE
DE VALLEYFIELD**

Considérant, notamment, l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1).

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx
appuyé par le conseiller Normand Pigeon
et résolu d'acheter 4 billets pour le Souper-bénéfice des **Œuvres de l'Évêque de Valleyfield** qui se tiendra le 1 mai 2019 au coût de 60 \$ chacun pour un total de **240 \$**.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-111-00-310.

ADOPTÉE

2019-04-161 ACHAT DE BILLETS – DÎNER CONFÉRENCE DE L'AGAIP

Considérant, notamment, l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1).

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'acheter 5 billets pour le dîner conférence de l'**Association des gens d'affaires de l'Île Perrot** qui se tiendra le 15 avril 2019 au Club de golf Atlantide, au coût de 50 \$ chacun, pour un total de **250 \$** plus taxes applicables.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-131-00-419.

ADOPTÉE

2019-04-162 AUTORISATION DE DÉPENSE – SOUPER DU CONSEIL 2019

Considérant que le 19 juin prochain aura lieu le Souper du Conseil, qui servira à amasser des fonds pour le Fonds Jeunesse.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'autoriser une dépense d'un montant maximal de **20 000 \$** plus taxes applicables pour cet événement.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-729-10-473.

ADOPTÉE

2019-04-163 CONGRÈS COMAQ 2019 – AUTORISATION DE PARTICIPATION

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'autoriser Mesdames Stéphanie Martin, directrice des finances et de l'informatique et trésorière et Catherine Fortier-Pesant, directrice des services juridiques et greffière à participer au congrès de la COMAQ, qui aura lieu du 22 au 24 mai 2019 à St-Hyacinthe.

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce congrès (pour l'inscription, l'hébergement et les repas) pour une somme approximative de **1 395 \$** plus taxes applicables par personne.

Que les frais de déplacement et de repas non prévus soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires 02-132-00-311, 02-141-00-311.

ADOPTÉE

**2019-04-164 RENDEZ-VOUS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC –
AUTORISATION DE PARTICIPATION**

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'autoriser Madame Guylaine Lauzon, responsable de la bibliothèque, à participer au « Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec » qui aura lieu au Centre Pierre-Péladeau à Montréal les 30 et 31 mai 2019.

-69-

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce congrès (pour l'inscription, l'hébergement et les repas) pour une somme approximative de **610 \$** plus taxes applicables.

Que les frais de déplacement, stationnement et de repas non prévus soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-737-10-311.

ADOPTÉE

2019-04-165 COLLOQUE LES ARTS ET LA VILLE – AUTORISATION DE PARTICIPATION

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser Madame Marie-Jacinthe Roberge, responsable du développement et des relations avec le milieu à participer au colloque Les Arts et la Ville, qui aura lieu du 5 au 7 juin 2019 au Château Vaudreuil.

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce colloque (pour l'inscription) pour une somme approximative de **420 \$** plus taxes applicables.

Qu'une demande de remboursement d'un montant de 100 \$ soit demandée au Conseil des Arts et de la Culture de Vaudreuil-Soulanges.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-655-00-310.

ADOPTÉE

2019-04-166 APPROBATION RAPPORT D'ANALYSE SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE – EMPLACEMENTS POTENTIELS D'UNE NOUVELLE CASERNE

Considérant que le Conseil a, par l'adoption de la résolution no 2019-03-124 le 25 mars 2019, mandaté un consultant afin de faire procéder à une analyse de la sécurité incendie sur le territoire de la Ville, notamment quant à l'emplacement potentiel optimal d'une nouvelle caserne.

Considérant que le consultant mandaté par le Conseil, Monsieur J. Gordon Routley, Ingénieur en sécurité incendie, a remis à la Ville son rapport qui identifie les emplacements potentiels d'une nouvelle caserne.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'approuver le rapport de Monsieur J. Gordon Routley, Ingénieur en sécurité incendie, consultant et d'accepter les emplacements potentiels d'une nouvelle caserne identifiés au rapport.

ADOPTÉE

2019-04-167 AJOUT DES EMPLACEMENTS POTENTIELS D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Considérant que le Conseil a, par l'adoption de la résolution no 2009-07-209 le 14 juillet 2009, entériné les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, version du 4 juin 2009;

Considérant que par la même résolution, le Conseil a adopté le plan de mise en œuvre de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, version du 4 juin 2009;

-70-

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges procède à une révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant que la Ville a mandaté un consultant afin de faire procéder à une analyse de la sécurité incendie sur son territoire, notamment quant à l'emplacement potentiel optimal d'une nouvelle caserne;

Considérant que le consultant a identifié dans son rapport 3 emplacements potentiels d'une nouvelle caserne incendie sur le territoire de la Ville;

Considérant que la Ville souhaite faire intégrer ces 3 emplacements potentiels d'une nouvelle caserne incendie sur son territoire dans son plan de mise en œuvre du nouveau schéma de couverture de risques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de demander que les 3 emplacements potentiels d'une nouvelle caserne incendie identifiés au rapport de Monsieur J. Gordon Routley, Ingénieur en sécurité incendie, soient ajoutés dans le plan de mise en œuvre de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot du nouveau schéma de couverture de risques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2019-04-168 POLITIQUE DE L'ARBRE – ADOPTION

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite contribuer à la préservation de la richesse que constituent les arbres situés sur son territoire;

Considérant que la Ville souhaite se munir d'orientations concernant la gestion des arbres sur son territoire, notamment lors de nouveaux développements immobiliers;

Considérant que la Ville a préparé une politique de l'arbre et souhaite procéder au lancement de cette politique de l'arbre lors de la Journée de la Terre 2019.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter la *Politique de l'arbre : Pour une ville qui respire*.

Que soit procédé au lancement de cette politique de l'arbre lors de la Journée de la Terre 2019.

ADOPTÉE

2019-04-169 ANNULATION D'UNE FACTURE DE TAXE DE SURPLUS D'EAU POUR LE 2291, BOULEVARD PERROT

Considérant que lors de la facturation pour les surplus d'eau 2018, la Ville a constaté une consommation d'eau anormalement élevée du commerce situé au 2291, boulevard Perrot;

Considérant que suivant des vérifications, il s'est avéré que cette consommation d'eau était due à un bris du système de refroidissement des réfrigérateurs du commerce;

Considérant que la propriétaire a fait effectuer la réparation requise et que la situation est désormais réglée.

-71-

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'annuler la facture de taxe pour surplus d'eau du commerce sis au 2291, boulevard Perrot pour la période du mois de juillet 2017 au mois de juillet 2018.

ADOPTÉE

2019-04-170 ANNULATION DU CONSTAT D'INFRACTION NO N19-01

Considérant que la Ville a émis le constat d'infraction no N19-01 pour une infraction à l'article 4.6 (4^o) du Règlement no 440 sur les permis et les certificats, soit l'omission d'avoir fourni à la Ville un certificat de localisation dans les délais impartis suivant la construction d'une résidence;

Considérant que les propriétaires ont fourni le document demandé et que la situation est désormais réglée.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu de requérir l'annulation et le retrait du constat d'infraction no N19-01.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois de mars 2019 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 19 mars 2019 – CCU.
- Rapport de la trésorière sur les dépenses électorales (article 513.2 LÉRM).

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-04-171 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de lever la séance à 20h38.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/sb
